

GUIDE PHYTOLICENCE - PARTIE 5

STOCKAGE

Informations au sujet des conditions d'utilisation, de vente et de stockage de produits phytopharmaceutiques et autres règles administratives



CONTACT

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Service Produits phytopharmaceutiques et Engrais
Eurostation II, Place Victor Horta 40/10
1060 Bruxelles

www.phytolice.be

Tél.: +32 (0)2 524 97 97 (callcenter SPF)
E-mail: phytolice@sante.belgique.be
Formulaire de contact : www.phytoweb.be/fr/contact

INFORMATION SUR LE DOCUMENT

GUIDE PHYTOLICENSE - PARTIE 5 : STOCKAGE

*Version 1.1
30/10/2017*

www.phytoweb.be/fr/guides/phytolice

Ce guide n'a qu'un but informatif et ne peut être considéré à part de la législation en vigueur. En dépit du grand soin apporté à la rédaction de ce guide, des inexactitudes peuvent subsister. Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ne saurait être tenu pour responsable en cas de préjudice qui résulterait de l'utilisation de ce guide.

Les autres règles en vigueur, fédérales ou régionales, en rapport avec les produits phytopharmaceutiques demeurent non affectées.

TABLE DES MATIERES

5. Stockage	4
5.A. Stockage de produits à usage non professionnel	4
5.B. Stockage de produits à usage professionnel	4
5.C. Stockage temporaire à la livraison	8
5.D. Stockage de produits à usage professionnel pour lesquels une phytolice Ps est requise	9

DEFINITIONS

Terme	Définition
Produits	Les produits phytopharmaceutiques et les adjuvants, tels que définis par le règlement 1107/2009.
Produits à usage professionnel	Les produits phytopharmaceutiques agréés pour un usage professionnel et les adjuvants.
Produits à usage non professionnel	Les produits phytopharmaceutiques agréés pour un usage non professionnel.

Attention! Pour trouver toutes les définitions, consultez le [Guide phytolice - partie 1 'Définitions et généralités'](#).

5. Stockage

5.A. Stockage de produits à usage non professionnel

5.A.1. Quelles sont les conditions qui s'appliquent pour le stockage de produits à usage non professionnel ?

Les produits à usage non professionnel sont conservés dans un endroit sec, efficacement ventilé, maintenu en bon état d'entretien et de propreté. L'aménagement est agencé de façon à ce que la bonne conservation des produits entreposés soit assurée.

5.B. Stockage de produits à usage professionnel

5.B.1. Quelles sont les conditions qui s'appliquent pour le stockage de produits à usage professionnel ?

Les produits à usage professionnel doivent être entreposés dans un local ou une armoire de stockage satisfaisant aux conditions suivantes :

- / **le local ou l'armoire doit être un endroit sec, efficacement ventilé, maintenu en bon état d'entretien et de propreté. L'aménagement est agencé de façon à ce que la bonne conservation des produits entreposés soit assurée;**
- / **le local ou l'armoire sont fermés à clef;**
- / **la mention suivante est apposée sur l'accès au local ou à l'armoire:**
 - **« accès interdit aux personnes non autorisées » et un symbole équivalent (voir [5.B.3.](#));**
 - **un symbole de danger approprié; (voir de [5.B.4.](#) à [5.B.6.](#));**
 - **l'identité (nom et prénom) et les coordonnées (numéro de GSM ou de téléphone) du ou des gestionnaire(s) du local ou de l'armoire (voir de [5.B.9.](#) à [5.B.13.](#)).**

Les produits doivent être conservés dans leur emballage original (étiquette comprise).

Les médicaments, substances nutritives, denrées alimentaires, aliments pour animaux ou autres matières destinées à la consommation humaine ou animale ne peuvent pas être stockés dans cette armoire ou ce local (afin d'éviter tout risque de contamination de ces produits).

Les dérogations possibles aux conditions ci-dessus sont présentées aux points 5.C. et 5.D. Les règles régionales ou fédérales qui sont d'application demeurent non affectées.

L'annexe 1 fournit un aperçu des tâches autorisées par type de phytolice.

5.B.2. Quelles sont les personnes qui ont accès au local ou à l'armoire de stockage?

Le local ou l'armoire de stockage est accessible uniquement aux :

- / titulaires de phytolice P₁, P₂ ou P₃.
- / autres personnes, moyennant la présence d'au moins une personne titulaire d'une P₁, P₂ ou P₃.

Dans les points de vente, les produits à usage professionnel ne doivent pas être accessibles aux utilisateurs non professionnels.

5.B.3. Quel symbole est valable pour indiquer "entrée interdite aux personnes non autorisées" (voir 5.B.1.)?

Par exemple :



5.B.4. Qu'entend-on par « symbole de danger approprié » (voir 5.B.1.)?

Les pictogrammes de danger présents sur les produits contenus dans le local ou l'armoire de stockage doivent figurer également sur l'affiche/autocollant/... apposé(e) à l'entrée du local ou de l'armoire de stockage.

Voir www.symbolesdanger.be pour retrouver ces pictogrammes et toutes les informations utiles.

Il est toléré que des pictogrammes de danger qui ne figurent pas sur les produits qui sont présents à ce moment-là dans le local ou l'armoire apparaissent quand même sur l'affiche/autocollant/... apposé(e) à l'entrée du local ou de l'armoire de stockage.

5.B.5. Les anciens pictogrammes de danger (p. ex. fond orange, croix noire, ...) sont-ils encore acceptés comme « symboles de danger appropriés » (voir 5.B.1.)?

Il y a pour l'instant une période transitoire au cours de laquelle les anciens ainsi que les nouveaux symboles sont valables. Il est recommandé d'utiliser dès à présent les nouveaux pictogrammes de danger.

Dans les points de vente, les produits doivent depuis le 1^{er} juin 2017 se conformer aux nouveaux pictogrammes (Règlement CLP). Voir www.symbolesdanger.be pour plus d'informations.

5.B.6. Existe-t-il un modèle (d'affiche/sticker/...) afin de satisfaire aux conditions relatives à l'accès au local ou à l'armoire de stockage?

Plusieurs associations (professionnelles) mettent un modèle à disposition de leurs clients, membres ou personnes qui le demandent.

5.B.7. Des produits à usage non professionnel peuvent-ils être conservés dans le local ou l'armoire de stockage pour produits à usage professionnel?

Oui

5.B.8. D'autres produits (par exemple des biocides, des engrais, des semences, ...) peuvent-ils être conservés dans le local ou l'armoire de stockage?

La possibilité de stocker d'autres produits que les produits phytopharmaceutiques dépend de leur impact potentiel sur la bonne conservation des produits phytopharmaceutiques.

Pour la production primaire, conformément au guide sectoriel G-40 (version 2.0; 02/09/2015), les règles suivantes s'appliquent pour la présence de produits autres que les produits phytopharmaceutiques. Consultez www.vegaplan.be ou www.codiplan.be pour trouver plus d'informations ainsi que les dernières versions.

Guide sectoriel pour la production primaire (G-40):

“Dans cette armoire/local peuvent aussi être stockés d'autres produits à condition que ces produits répondent aux conditions suivantes :

- a) ne pas être destinés à l'alimentation humaine ou animale (éviter tout risque de contamination directe), pas de médicaments, pas de substances nutritives,
- b) ne pas présenter un danger d'incendie ou d'explosion (pas de carburants, d'engrais nitriques,...) (éviter tout risque de contamination directe par pollution des stocks d'aliments suite à un accident survenant dans le local),

- c) être rangés séparément, sur des étagères distinctes et de manière à éviter tout risque de contact direct avec les produits phytopharmaceutiques (en cas d'écoulements liquide par exemple).

Parmi ces autres produits, on peut donc retrouver l'eau de javel, les semences (à l'exception des graines destinées à la consommation directe ou à la production de graines germées), les engrais liquides, les oligoéléments,... Le matériel spécifique pour l'utilisation de ces produits peut également être stocké dans ce local."

5.B.9. Qui peut gérer un local ou une armoire de stockage?

Un local ou une armoire de stockage, ainsi que les produits qu'il (elle) contient, doit être géré(e) par un titulaire de phytolice P₂ ou P₃.

5.B.10. Un titulaire de phytolice peut-il gérer plusieurs locaux ou armoires de stockage ?

Oui

5.B.11. Peut-il y avoir plusieurs gestionnaires pour un local ou une armoire de stockage?

Oui. Dans ce cas, l'identité (nom et prénom) et les coordonnées (numéro de téléphone ou de GSM) de chaque gestionnaire doivent être indiquées sur l'accès au local ou à l'armoire (voir 5.B.1.).

5.B.12. Plusieurs locaux ou armoires de stockage peuvent-ils se trouver au sein d'un même établissement ou entité (p. ex. ferme, entrepôts communaux, point de vente, ...) ?

Oui

5.B.13. Tous les titulaires de phytolice d'un établissement ou d'une entité doivent-ils être mentionnés sur l'affiche/autocollant apposé(e) à l'entrée du local ou de l'armoire de stockage ?

Non. Au minimum un gestionnaire par local ou armoire de stockage doit être mentionné.

5.B.14. Je n'ai pas de local ni d'armoire de stockage. M'est-il permis de stocker mes produits à usage professionnel dans le local ou l'armoire de stockage d'un autre utilisateur professionnel?

Oui, à condition que les produits à usage professionnel soient stockés séparément et identifiés clairement, et que la traçabilité soit garantie.

Dans pareil cas, il est recommandé que chacun des propriétaires des produits présents soit mentionné en tant que gestionnaire du local ou de l'armoire de stockage.

En cas de contestation au sujet de la propriété des produits présents, l'opérateur de l'unité d'établissement où se situe le local ou l'armoire de stockage sera tenu responsable.

5.B.15. Peut-il exister des conditions supplémentaires applicables au niveau des régions ?

Oui. Pour plus d'informations, consultez les sites suivants :

- www.crphyto.be (Wallonie)
- <http://lv.vlaanderen.be/nl/voorlichting-info/publicaties/praktijkgidsen/praktijkgidsgewasbescherming> (Flandre)

5.C. Stockage temporaire à la livraison

5.C.1. Les utilisateurs professionnels peuvent-ils entreposer des produits à usage professionnel dans un lieu de stockage temporaire lors de la livraison?

S'ils ne peuvent être présents eux-mêmes lors de la livraison des produits, les utilisateurs professionnels peuvent laisser entreposer les emballages livrés non ouverts dans un lieu de stockage temporaire.

Ceci n'est **pas** autorisé pour des produits dont l'acte d'autorisation mentionne que leur usage est strictement réservé aux titulaires de la phytolice P_s.

5.C.2. Quelle est la durée maximale de stockage dans un tel lieu de stockage temporaire?

La durée maximum de stockage est de 72 heures (3 jours).

Cela signifie que l'utilisateur professionnel doit soit utiliser ces produits, soit les déplacer vers l'armoire ou le local de stockage (voir 5.B.1.) endéans les 72 heures (3 jours) après la livraison.

5.C.3. Quelles conditions doit remplir un tel lieu de stockage temporaire?

Ce lieu de stockage temporaire doit consister en un local ou une armoire fermant à clé satisfaisant aux conditions suivantes :

- / le local ou l'armoire doit être un endroit sec, efficacement ventilé, maintenu en bon état d'entretien et de propreté. L'aménagement est agencé de façon à ce que la bonne conservation des produits entreposés soit assurée;
- / la mention suivante est apposée sur l'accès au local ou à l'armoire:
 - « accès interdit aux personnes non autorisées » et un symbole équivalent (voir 5.B.3.);
 - un symbole de danger approprié; (voir de 5.B.4. à 5.B.6.);
 - l'identité (nom/prénom et numéro de phytolice) et les coordonnées (numéro de GSM ou de téléphone) du ou des gestionnaire(s) du local ou de l'armoire (voir 5.C.6.)

Les médicaments, substances nutritives, denrées alimentaires, aliments pour animaux ou autres matières destinées à la consommation humaine ou animale ne peuvent pas être stockés dans cette armoire ou ce local.

5.C.4. L'accès à ce lieu de stockage temporaire est-il exclusivement réservé aux titulaires de phytolice?

Non

5.C.5. En l'absence de l'utilisateur professionnel, le local ou l'armoire de stockage proprement dit(e) peut-il (-elle) être utilisé(e) comme lieu de stockage temporaire?

Non

5.C.6. Quelles sont les personnes qui peuvent gérer ce lieu de stockage temporaire?

Les lieux de stockage temporaire, ainsi que les produits qui y sont présents, doivent être gérés par un titulaire de phytolice P₂ ou P₃.

5.D. Stockage de produits à usage professionnel pour lesquels une phytolice Ps est requise

5.D.1. Quelles sont les conditions pour stocker des produits à usage professionnel pour lesquels une phytolice Ps est requise?

Les utilisateurs professionnels, distributeurs et conseillers doivent entreposer ces produits dans un local situé à l'extérieur de bâtiments où résident des personnes ou des animaux.

Ce local doit satisfaire aux conditions mentionnées au point 5.B.

Ce local, ainsi que les produits présents, doivent être gérés par un titulaire de phytolice P_s ou P₃.

Ce local est uniquement accessible aux :

- / Titulaires de phytolice P₁, P₂, P₃ ou P_s;
- / Autres personnes, moyennant la présence d'au moins un titulaire de phytolice P₁, P₂, P₃ ou P_s.

Dans les points de vente, les produits à usage professionnel ne doivent pas être accessibles aux utilisateurs non professionnels.

Annexe 1. Aperçu général des tâches autorisées par type de phytolice.

	Phytolice				
	Aucune	Distribution / Conseil Secteur jardinage	Assistant usage professionnel	Usage professionnel	Distribution Conseil
	/	NP	P ₁	P ₂	P ₃
Produits phytopharmaceutiques à usage non professionnel					
Achat	✓	✓	✓	✓	✓
Application	✓	✓	✓	✓	✓
Stockage	✓	✓	✓	✓	✓
Distribution / Vente	✗	✓	✗	✗	✓
Conseil	✗	✓	✗	✗	✓
Produits phytopharmaceutiques à usage professionnel					
Achat	✗ *1	✗ *1	✗ *1	✓	✓
Application	✗ *2	✗ *2	✓ *3	✓	✓
Accès au local ou à l'armoire de stockage	✗ *4	✗ *4	✓	✓	✓
Gestion du local ou de l'armoire de stockage	✗	✗	✗	✓	✓
Distribution / Vente	✗	✗	✗	✗	✓
Conseil	✗	✗	✗	✗	✓

*1 Retrait/commande possible pour le compte d'un P₂ ou d'un P₃. Voir les « Guide phytolice » parties 3 (Usage professionnel) et 4 (Distribution) pour plus d'informations.

*2 Il existe une dérogation en ce qui concerne le travail des jeunes et des stagiaires. Voir le « Guide phytolice » partie 3 (Usage professionnel) pour plus d'informations.

*3 L'utilisation de produits à usage professionnel par un P₁ n'est autorisée que sous l'autorité d'un P₂ ou d'un P₃.

*4 C'est toutefois autorisé en présence d'un P₁, d'un P₂ ou d'un P₃.